

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1770

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après la suppression de la TH sur les résidences principales (23Md€), l'article 4 du PLF 2021 propose de supprimer 3,4 Md€ d'impôts économiques pour le bloc communal par « une division par deux » de la valeur locative des établissements industriels, remettant ainsi en cause 1,75 M€ de taxe foncière et 1,56 M€ au titre de la CFE.

Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR). La perte à compenser chaque année sera calculée sur la base des taux de CFE et de TFPB figés à leur valeur de 2020. En outre, le PLF 2021 prévoit de modifier les modalités de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels basée sur l'évolution de l'IPCH en les rapprochant de celles concernant les locaux professionnels.

Ainsi, contrairement aux annonces du gouvernement, la compensation des pertes de ressources sur la base des taux figés et des bases « quasi-gelées » remet en cause fortement le dynamisme des taxes foncières à la charge des établissements industriels.

Par ailleurs, en continuant à remettre en cause la CFE et la taxe foncière après la suppression de la TH, l'Etat va aggraver l'affaiblissement financier et fiscal du bloc communal. Cette réduction des moyens financiers des communes et des intercommunalités fait peser un risque sur la reprise économique en limitant la participation du bloc communal au plan de relance alors que les communes et leurs EPCI portent plus de 65% de l'investissement public local. En outre, l'idée selon laquelle la crise de l'industrie résulterait du niveau des impôts locaux est fautive : l'écart de compétitivité de l'ensemble des entreprises avec les autres pays européens provient surtout du poids des charges sociales à près de 16 points de PIB.

Le présent amendement propose d'annuler la remise en cause de la CFE et de la taxe foncière perçues par le bloc communal à hauteur de 3,4 Md€.